

Paris, le 13 novembre 2020

## **Confinement et circulation des professionnels de santé : L'ordre rappelle que la carte professionnelle suffit**

**Informé de plusieurs verbalisations de kinésithérapeutes pourtant munis de leur carte professionnelle lors de leurs déplacements professionnels, l'Ordre a alerté le Ministère de l'Intérieur.**

En cette période de reprise épidémique et de confinement, les professionnels de ville ont un rôle crucial pour assurer la continuité des soins pour les patients Covid et non-Covid. Parmi ces professionnels, les kinésithérapeutes sont particulièrement mobilisés, dans leurs cabinets, au domicile de leurs patients ou en établissements, notamment pour assurer la rééducation des patients chroniques mais aussi des patients fragiles afin d'éviter toute dégradation de leur état.

Dans un message « [DGS Urgent](#) » destiné à tous les professionnels de santé, envoyé le 6 novembre, la Direction Générale de la Santé rappelle que « *Ces professionnels peuvent ainsi continuer, selon leur domaine de compétences et mode d'exercice habituels, y compris en cabinet libéral, à recevoir des patients dans le respect notamment des mesures dites barrières. Il est aussi rappelé que la carte professionnelle seule suffit à justifier un déplacement professionnel pour les professionnels de santé.* »

Or, de nombreux kinésithérapeutes ont signalé à l'Ordre avoir été verbalisés à l'occasion de contrôles effectués lors de leurs déplacements professionnels, sous prétexte que la carte professionnelle seule ne suffisait pas et qu'elle devait être accompagnée d'une attestation supplémentaire.

Madame Pascale Mathieu a donc écrit au Ministre de l'Intérieur, Monsieur Gérald Darmanin pour qu'il fasse un rappel aux forces de l'ordre concernant les autorisations de déplacement accordées aux professionnels de santé, en indiquant que la carte professionnelle (carte professionnelle ordinale ou carte de professionnelle de santé) est suffisante et n'a pas besoin d'être complétée par une attestation.

**Contact presse : [communication@ordremk.fr](mailto:communication@ordremk.fr) – Laure Ehret au 06 20 18 85 31**